



MY YACHTWEEK – Conditions générales de location – MY·ONE

MY YACHTWEEK S.L.U. – Paseo del Borne 14, 07012 Palma de Mallorca

Téléphone +34 663 332 964 | E-mail : office@myyachtweek.com

Registro Mercantil PM-78300 – 2650 – 178 | CIF B57956146

Gérant : Pierre Schorb

La langue du contrat est l'anglais. La présente traduction française est fournie à titre d'information ; en cas de divergence, la version anglaise prévaut.

I. Parties au contrat et champ d'application

Les présentes conditions régissent la relation contractuelle entre le Loueur et le client locataire (ci-après « le Client ») relative à l'utilisation temporaire d'un yacht, y compris de ses équipements et de son inventaire.

Au sens des présentes conditions, le « Loueur » désigne MY YACHTWEEK S.L.U. en sa qualité d'exploitant professionnel de location de yachts.

Les présentes conditions s'appliquent aux locations du yacht « **MY·ONE** ». Selon la confirmation de réservation, la location commence et se termine à Cagliari (Sardaigne, Italie) ou à Palma de Majorque (Baléares, Espagne) (« port de base »). Le port de base et la zone de navigation sont indiqués dans la confirmation de réservation.

MY·ONE est loué exclusivement avec un skipper professionnel mis à disposition par le Loueur (location avec skipper). La location sans skipper (bareboat) n'est pas proposée.

En cas de contradiction, la confirmation de réservation et le contrat de location prévalent sur les présentes conditions.

Le Loueur peut exploiter le yacht soit en qualité de propriétaire légal, soit en qualité de gestionnaire de location (charter manager) mandaté, pour le compte du propriétaire légal du yacht.

Par la confirmation de réservation et le paiement de l'acompte, le Client reconnaît et accepte les présentes conditions.

Les courtiers ou agences agissent exclusivement au nom et pour le compte du Loueur et n'assument aucune responsabilité personnelle au titre du présent contrat.

II. Prix de la location et prestations incluses

Le prix de la location comprend l'utilisation du yacht pendant la période de location convenue, l'ensemble des équipements figurant à l'inventaire ainsi que l'assurance responsabilité civile obligatoire et l'assurance corps (casco).

Sont inclus : l'usure normale, l'entretien et la mise à disposition au port de base.

La couverture d'assurance existe exclusivement au profit du Loueur et ne limite, ne remplace ni ne réduit la responsabilité contractuelle ou légale du Client au titre de la section VII des présentes conditions.

Ne sont pas inclus :

- le carburant, le nettoyage final,
- les frais d'amarrage et droits de port en dehors du port de base,
- les droits pour parcs nationaux, ponts, écluses ou douane,
- le skipper (voir ci-dessous) ainsi que les prestations optionnelles telles que l'hôtesse ou la restauration.

Toutes les prestations supplémentaires doivent être convenues séparément et confirmées par écrit dans la confirmation de réservation.

Le skipper n'est pas compris dans le prix de la location. Il est obligatoire pour toute location et est facturé séparément. Son prix est indiqué avant la réservation et est compris dans le prix total figurant dans la confirmation de réservation.

Impôts et TVA :

Les prestations de location sont soumises à la TVA du pays dans lequel le yacht est mis à disposition (Italie ou Espagne), conformément à la législation fiscale nationale et européenne en vigueur.

Tous les prix sont des prix définitifs, TVA en vigueur comprise.

III. Paiements

L'acompte indiqué est exigible à la signature du contrat.

Le solde doit être reçu au plus tard à la date convenue avant le début de la location.

Si le paiement n'est pas reçu à temps, le Loueur est en droit, après une mise en demeure, de résilier le contrat et de relouer le yacht à un tiers. Les conditions d'annulation de la section IX s'appliquent alors.

Si le solde n'a pas été crédité sur le compte du Loueur au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la location, le Client est en retard de paiement. Le Loueur est alors en droit, après une mise en demeure restée sans effet, de résilier le contrat et de relouer le yacht à un tiers. Les conditions d'annulation de la section IX s'appliquent.

IV. Remise du yacht

Le Loueur met le yacht à disposition avec skipper à l'heure convenue, en état de navigabilité et prêt à l'usage, avec les réservoirs de carburant pleins et un équipement complet.

Au début de la location, le skipper donne des consignes de sécurité et un état des lieux de remise est établi contradictoirement.

Les écarts ou défauts mineurs qui n'affectent pas de manière substantielle l'utilisation du yacht ne donnent pas au Client le droit d'en refuser la prise en charge.

Si le yacht n'est pas prêt à l'usage, le Loueur peut mettre à disposition un yacht de remplacement équivalent dans un délai de 24 heures. Si cela n'est pas possible, le Client a droit au remboursement au prorata du prix de la location ou à la résiliation du contrat.

V. Restitution du yacht

La location prend fin au lieu et à l'heure convenus. Le retour est planifié par le skipper. Si le retour est retardé pour des raisons non imputables au Client, par exemple en raison des conditions météorologiques, il n'en résulte aucun coût supplémentaire pour le Client.

Lors de la restitution, un état des lieux de restitution est établi contradictoirement ; les dommages ou objets manquants y sont consignés.

VI. Rôle du skipper et obligations du Client

Le yacht est conduit par le skipper professionnel mis à disposition par le Loueur. Conformément au droit maritime de la zone de navigation, le skipper est responsable de la conduite nautique, de la navigation et de la sécurité du yacht et a le dernier mot pour toutes les questions nautiques et de sécurité. Le skipper doit refuser les instructions du Client ou des invités contraires aux règles de bonne pratique maritime, aux règles de sécurité, aux conditions météorologiques ou aux exigences légales.

Le Client et les invités doivent suivre les instructions du skipper.

Le Client et les invités doivent traiter le yacht et ses équipements avec soin.

Les dommages, pertes ou incidents exceptionnels doivent être signalés sans délai au skipper.

Le yacht ne peut être utilisé que pour la navigation de plaisance privée.

Le nombre maximal de personnes à bord, skipper et équipage compris, est à tout moment de douze (12), que le yacht soit en navigation, au mouillage ou amarré. Cette limite repose sur les documents officiels d'immatriculation, de sécurité et de certification du yacht et ne peut en aucun cas être dépassée.

Tout dépassement constitue une violation essentielle du contrat, entraîne la perte immédiate de la couverture d'assurance et, lorsqu'il est le fait du Client, rend celui-ci entièrement responsable de l'ensemble des dommages, frais, amendes et conséquences qui en résultent.

Le Client et les invités respectent les règles applicables à bord, notamment en matière de protection de l'environnement, d'élimination des déchets et d'aires marines protégées (p. ex. Aree Marine Protette en Italie, réserves marines et herbiers de posidonie aux Baléares).

Les amendes, sanctions, frais administratifs, dommages ou frais infligés ou réclamés par des autorités ou des tiers en raison du comportement du Client ou des invités pendant la période de location sont à la charge du Client. S'ils résultent de la conduite du yacht par le skipper, ils sont à la charge du Loueur.

Le Loueur est en droit d'imputer ces montants sur le dépôt de garantie ou de les facturer séparément.

VII. Responsabilité du Client

Le Client est responsable de tous les dommages causés intentionnellement ou par négligence par lui-même ou par d'autres personnes à bord agissant sous sa responsabilité.

Le Client n'est pas responsable des dommages résultant de décisions nautiques du skipper, sauf s'il a expressément exigé une action déterminée contre l'avis professionnel du skipper.

En cas de faute légère, la responsabilité du Client est limitée au montant du dépôt de garantie. Il en va de même pour les dommages causés par les invités à bord.

Cette limitation ne s'applique pas aux dommages causés par une faute lourde ou intentionnelle, ni aux cas dans lesquels le Client est passé outre au jugement professionnel du skipper.

En cas de faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité du Client est illimitée, y compris au-delà du dépôt de garantie ou du prix de la location.

Le Client répond notamment :

- de tous les dommages matériels et pécuniaires,
- des frais de réparation et de sauvetage,
- de la perte d'exploitation et des locations ultérieures perdues,
- des éventuels recours d'assureurs ou de tiers (p. ex. exploitants de marinas, autorités).

Si un dommage causé par le Client ou ses invités rend le yacht inutilisable pour des locations ultérieures ou pour la saison en cours, le Client répond intégralement de la perte d'exploitation qui en résulte et de tous les frais consécutifs.

La responsabilité du Client peut excéder la valeur vénale actuelle du yacht.

VIII. Tempêtes, événements météorologiques et force majeure

Les dommages dus à une tempête ne sont considérés comme relevant de la force majeure que s'ils étaient inévitables malgré une navigation correcte et le respect des avis météorologiques officiels.

En cas d'avis météorologiques, il appartient au skipper de décider s'il convient d'appareiller ou de se mettre à l'abri. Les modifications d'itinéraire ou les jours passés au port pour des raisons météorologiques ne donnent droit à aucun remboursement.

La présente section VIII s'applique exclusivement aux événements survenant pendant la période de location. Les cas de force majeure affectant l'exécution du contrat en dehors de la période de location sont régis par la section XV.

IX. Annulation par le Client

La location étant une prestation de loisirs fournie à une date ou pour une période déterminée, il n'existe pas de droit légal de rétractation ; les conditions d'annulation de la présente section IX s'appliquent.

Si le Client annule le contrat, les frais d'annulation suivants sont dus :

- 60 jours ou plus avant le début de la location : 10 % du prix de la location
- de 59 à 31 jours avant le début de la location : 50 % du prix de la location
- 30 jours ou moins avant le début de la location / non-présentation : 100 % du prix de la location

La date déterminante est celle de la réception de la déclaration d'annulation par le Loueur.

Le Loueur s'efforce, dans une mesure raisonnable, de relouer le yacht pour la période annulée. S'il y parvient, le produit de la relocation, déduction faite des frais de relocation, est imputé sur les frais d'annulation et tout montant payé en excédent est remboursé. Des frais minimaux de 10 % du prix de la location restent dus en tout état de cause.

Le Client conserve la faculté de prouver qu'aucun préjudice ou qu'un préjudice moindre est survenu.

Un locataire de remplacement peut être proposé (sous réserve de l'accord du Loueur).

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation de voyage ou de location au moment de la réservation.

X. Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie garantit toutes les créances du Loueur découlant du présent contrat, y compris les dommages, pertes, violations du contrat, amendes ou la perte d'exploitation résultant d'un dommage fautif.

Les modalités de l'assurance (responsabilité civile, corps, franchise, exclusions) sont régies par la section XI (Assurance).

Le dépôt de garantie s'élève à 2.000 EUR.

1. Clients résidant dans l'Union européenne

Le dépôt de garantie peut être versé

- par carte de crédit (pré-autorisation ou débit) ou
- par virement bancaire au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de la location.

La date de valeur sur le compte du Loueur fait foi. Les frais bancaires ou de virement sont à la charge du Client ; les paiements doivent parvenir sans frais pour le bénéficiaire.

2. Clients résidant en dehors de l'Union européenne

Le dépôt de garantie doit être versé exclusivement par virement bancaire au plus tard sept (7) jours calendaires avant le début de la location.

La date de valeur sur le compte du Loueur fait foi. Les frais bancaires ou de virement sont à la charge du Client ; les paiements doivent parvenir sans frais pour le bénéficiaire. Les paiements en espèces ou par carte de crédit ne sont pas acceptés dans ces cas.

3. Échéance et condition de la remise

En cas de virement, le montant intégral doit avoir été crédité sur le compte du Loueur au plus tard lors du check-in.

Une simple confirmation de paiement ne vaut pas réception du paiement.

Tant que le paiement intégral n'a pas été reçu, le yacht ne peut pas être remis ; le check-in est reporté en conséquence.

Les retards de paiement non imputables au Loueur ne donnent pas droit au Client à des dommages-intérêts, à une indemnisation ou au remboursement de frais de voyage ou d'un préjudice lié à des vacances gâchées.

4. Utilisation et restitution

Le Loueur peut utiliser le dépôt de garantie pour couvrir des créances impayées, des dommages ou des violations du contrat.

En cas de paiement par carte de crédit (Clients de l'UE), le Loueur peut, en cas de dommage, débiter tout ou partie d'une pré-autorisation.

Après la restitution en bonne et due forme du yacht et le règlement de toutes les créances, le dépôt de garantie ou le solde restant est remboursé dans un délai de 14 jours.

La restitution du dépôt de garantie s'effectue aux frais du Client ; les frais bancaires, de virement ou de change (notamment en dehors de la zone SEPA) sont déduits.

Les remboursements sont effectués uniquement sur un compte indiqué dans le contrat et ouvert au nom du Client.

Aucun intérêt n'est versé.

XI. Assurance

Le yacht est couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance corps (casco).

La franchise de l'assurance corps est fixée par la police d'assurance et peut être supérieure au dépôt de garantie.

Exclusions : la faute lourde, la faute intentionnelle, l'alcool ou les stupéfiants ainsi que les violations des conditions d'assurance ne sont pas couverts.

Les effets personnels du Client ne sont pas assurés.

Le Loueur peut souscrire une assurance perte d'exploitation pour les locations ultérieures ; celle-ci ne réduit pas la responsabilité du Client.

Les conditions d'assurance applicables peuvent être consultées sur demande avant le début de la location.

XII. Réparations et défauts techniques

Les problèmes techniques survenant pendant la location sont résolus par le skipper ou par le Loueur.

Si, en raison de défauts techniques non causés par le Client, le yacht ne peut pas être utilisé pendant plus de 24 heures, le prix de la location est remboursé au prorata.

XIII. Accidents et sinistres

En cas d'accident, d'incendie, de vol ou d'autres incidents, le Client et les invités informent sans délai le skipper et l'assistent dans la constatation des dommages. Le skipper informe le Loueur et les autorités.

XIV. Résiliation par le Loueur

Le Loueur peut annuler la location avant son début si

- les montants convenus ne sont pas crédités intégralement et à temps sur son compte ;
- l'exécution de la location est impossible ou ne peut raisonnablement être exigée du Loueur en raison d'un cas de force majeure, de risques pour la sécurité, de défauts techniques, de décisions des autorités, de travaux de chantier ou d'entretien nécessaires ou pour d'autres motifs (p. ex. à la suite d'un accident, d'un dommage ou d'un transfert opérationnel du yacht vers une autre zone de navigation).

Dans le premier cas (retard de paiement), le Loueur peut résilier le contrat et relouer le yacht à un tiers. Les montants déjà versés peuvent être conservés conformément aux conditions d'annulation (section IX des présentes conditions et section VI du contrat de location). Le produit d'une location de remplacement est imputé en réduction du préjudice.

Si la location ne peut avoir lieu pendant la période ou dans la zone de navigation convenues pour des raisons opérationnelles, techniques ou organisationnelles – notamment en raison de dommages, de réparations, d'un accident, d'un séjour en chantier ou d'un transfert opérationnel du yacht –, tous les montants versés au Loueur sont intégralement remboursés, déduction faite de la commission déjà exigible et définitivement versée au courtier ou à l'agence. Cela s'applique indépendamment du fait que les paiements aient été effectués directement par le Client ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une agence.

Le Client reconnaît que les commissions de courtiers ou d'agences constituent des créances autonomes de tiers et ne sont en aucun cas remboursées par le Loueur.

Dans tous les cas susmentionnés, le Loueur peut résilier le contrat. Le Loueur n'est tenu à des dommages-intérêts que si la résiliation résulte d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde du Loueur. Toute responsabilité au titre d'un préjudice lié à des vacances gâchées ainsi que des dommages indirects ou purement consécutifs subis par le Client (tels que les frais de voyage, de vol et d'hôtel) est exclue. La responsabilité pour les dommages corporels et les droits impératifs des consommateurs prévus par la loi demeurent inchangés.

XV. Force majeure

Dans des cas tels que catastrophes naturelles, guerre, pandémies ou fermetures ordonnées par les autorités, ni le Loueur ni le Client n'engagent leur responsabilité. Les montants déjà versés peuvent, au choix du Client, être imputés sur des dates de remplacement ou remboursés au prorata.

Les demandes de dommages-intérêts, de remboursement de frais accessoires ou au titre d'un préjudice lié à des vacances gâchées sont exclues en cas de force majeure.

XVI. Protection des données

Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement aux fins de l'exécution du contrat, conformément au RGPD (UE 2016/679).

Elles ne sont pas communiquées à des tiers, sauf à des autorités, assureurs ou prestataires de services, dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Responsable du traitement : MY YACHTWEEK S.L.U., Paseo del Borne 14, 07012 Palma de Mallorca, Espagne.

XVII. Droit applicable et juridiction compétente

Les locations qui commencent en Italie sont régies par le droit de la République italienne ; les locations qui commencent en Espagne sont régies par le droit du Royaume d'Espagne.

Sous réserve des dispositions impératives de protection des consommateurs du droit de l'UE applicable, la juridiction compétente est celle de Palma de Mallorca, Espagne.

La présente clause ne limite pas le droit du Client d'agir, le cas échéant, devant les juridictions du lieu de sa résidence habituelle conformément au règlement (UE) n° 1215/2012 (Bruxelles I bis).

XVIII. Dispositions finales

Les accords annexes requièrent la forme écrite sur support durable (p. ex. e-mail) ; il en va de même pour toute modification de la présente exigence de forme.

Si une disposition est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

La langue du contrat est l'anglais ; en cas de traduction, la version anglaise fait foi.

En signant le contrat de location, le Client reconnaît les présentes Conditions générales de location comme contraignantes.

Version : octobre 2026 – MY YACHTWEEK S.L.U. – Palma de Mallorca